

COMMUNE D'EAUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Absents : 1
Votants : 28

Date de convocation

17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : SOTTIL BAUTISTA, BELLIO, BOUTTIER, CLÉVENOT, DIOGO, ENJALBERT, ESPINOSA, GUILLERMIN, HASNAOUI, MARCELLIN, MARCUZ, NAVARRO, PALOUDIER, PROUDHOM, RAMOS, REBELLATO, ROUHAUD, ROUZÉ, VIGUIÉ.

Procurations :
M. BARATTE à M. MARCUZ
Mme BARES à Mme NAVARRO
M. CANFER à M. MARCELLIN
Mme CASSAN à Mme DIOGO
Mme DELQUÉ à M. ENJALBERT
Mme HINGREZ à M. GUILLERMIN
Mme MERCIER à M. ESPINOSA
M. THIEBAUT à M. CLÉVENOT

Absent : Mme SANCHEZ

Secrétaire : M. GUILLERMIN

~~~~~

#### 2025 – 02 – 27 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DEFINISSANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE JEUX « AQUA ELNA »

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n° 2021-05 en date du 09 mars 2021 portant création d'une aire de jeux d'eau sans profondeur,

Monsieur le Maire rappelle que suite à des incivilités durant l'été 2024, l'aire de jeux a été fermée momentanément sur décision du Maire. Depuis, la Municipalité a décidé de rendre l'entrée payante pour les personnes extérieures à la commune.

Cette décision modifie les modalités de fonctionnement de cet équipement. Elles sont fixées dans le règlement intérieur joint aux présentes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce règlement intérieur.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** le règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de l'aire de jeu sans profondeur « Aqua Elna », tel qu'annexé à la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité : 23 voix pour – 5 abstentions : M. CLÉVENOT – Mme DELQUÉ - M. ENJALBERT – M. REBELLATO – M. THIEBAUT.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Eaunes, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

A. SOTTIL





## Annexe 2

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 031-213101652-20250623-2025\_02\_27-DE



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR AIRE DE JEUX AQUATIQUES

## AQUA'ELNA

### SAISON ESTIVALE 2025

#### PRÉAMBULE :

La ville d'Eaunes, dans un souci d'intérêt public et de respect des mœurs, souhaite réglementer l'accès à l'aire de jeux aquatiques *Aqua'Elna*.

Par délibération n° 2025 - ?? du 23 juin 2025, le Conseil Municipal adopte le présent règlement intérieur qui s'impose à tous les usagers.

#### I – DISPOSITIONS GENERALES

##### ARTICLE 1 - PÉRIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

- ***Aqua'Elna* sera en fonctionnement du 7 juin 2025 au 14 septembre 2025 comme suit :**

- ✓ *Du 7 juin 2025 au 30 juin 2025 les mercredi, samedis et dimanches de 12h00 à 18h00.*
- ✓ *Du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025, 7 jours sur 7 de 12h00 à 20h00.*
- ✓ *Du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 14 septembre 2025 les mercredis, samedis et dimanches de 12h00 à 18h00.*

**Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction d'évènements spécifiques organisés dans le parc.**

Le présent règlement s'applique dans les heures d'ouverture de l'aire de Jeux

La collectivité se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture en fonction des impératifs de sécurité, des impératifs sanitaires et des nécessités de service. Elle se garde le droit de fermer l'aire de jeux plus tôt ou momentanément en cas de météo défavorable ou autre motif.

##### ARTICLE 2 – DROITS D'ENTREE

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, l'accès à l'aire de jeux aquatique est gratuit pour les eaunois et payant pour les personnes extérieures

- **Pour les habitants de la commune :**

L'entrée est gratuite pour les habitants de la commune.

Pour accéder à l'aire Ils devront porter un bracelet, valable pour toute la saison, qui leur sera remis contre justificatif de domicile à l'accueil de la mairie à compter du 10 juin 2025, aux heures d'ouverture de la mairie.

Deux bracelets « invités » par foyer pourront être remis sur demande

- **Pour les personnes extérieures à la commune :**

Le droit d'entrée pour une journée s'élève à 5 € par personne.

Les tickets d'entrée sont disponibles :

- En ligne, sur le site internet de la mairie de Eaunes

- En Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Seuls sont acceptés les règlements par carte bancaire (pas de numéraire).

Le ticket imprimé pour un achat en ligne, ou délivré à l'accueil de la Mairie (pour un achat en Mairie, devra être présenté à l'entrée de l'aire de jeux aquatique. Un bracelet de couleur sera remis contre présentation de la preuve de paiement.

Le ticket acheté sera valable uniquement pour la date choisie et inscrite sur le ticket.

Aucun remboursement ni échange ne sera possible.

En cas de fermeture exceptionnelle pour force majeure (phénomène climatique exceptionnel par exemple), le ticket sera réutilisable à une autre date sur la saison

#### - **Pour les groupes de mineurs**

Les groupes sont accueillis les mardis à partir de 10h00.

La réservation est obligatoire auprès des services municipaux.

L'accès des groupes de la commune est gratuit.

Les groupes extérieurs membres du Muretain Agglo devront s'acquitter de droits d'entrée s'élevant à :

- 40 € pour un groupe de 1 à 20 enfants
- 100 € pour un groupe de 21 à 50 enfants

Les groupes extérieurs (hors Muretain Agglo) devront s'acquitter de droits d'entrée s'élevant à :

- 80 € pour un groupe de 1 à 20 enfants
- 200 € pour un groupe de 21 à 50 enfants

### **ARTICLE 3 – ACCES**

- L'accès à l'aire de jeux est strictement réservé aux personnes porteuses de bracelets (saisonniers ou journaliers)
- L'accès à *Aqua'Elna* est strictement interdit aux enfants de moins de 3 ans, même accompagnés.
- Les enfants de plus de 3 ans seront obligatoirement sous la responsabilité d'une personne majeure.

### **ARTICLE 4 – VOLS / DOLEANCES**

- La Ville d'Eaunes ne peut être tenue pour responsable des vols ou pertes d'objets.

### **ARTICLE 5 - TENUE VESTIMENTAIRE**

- Une tenue de bain est exigée sur l'aire de jeux. Le port de sous-vêtements est interdit, y compris sous la tenue de bain.
- Les lycras anti UV à manches courtes sont autorisés.
- Tenues de bain femme autorisées : Maillot de bain 1 ou 2 pièces, en matière moulante et opaques (jupes, paréos sont interdits)
- Tenues de bain homme autorisées : Slip de bain, shorty, short et bermuda de bains
- Une tenue correcte est exigée aux abords pour des raisons d'hygiène et de sécurité
- L'accès à l'aire de jeux se fera obligatoirement pieds nus
- Il est conseillé de se munir d'une serviette de plage

**ARTICLE 6 - RÔLE DU PERSONNEL CHARGE DE LA SURVEILLANCE**

- Les agents de sécurité vérifient le droit d'entrée. Ils délivrent les bracelets journaliers sur présentation du justificatif de paiement et veillent au port de ce bracelet.
- Le personnel est là pour assurer la sécurité de tous dans la zone de l'aire de jeux et, notamment, il sera chargé de la régulation du nombre de personnes présentes simultanément sur la zone.
- Sa mission consiste à faire de la surveillance et de la prévention, à faire respecter le présent règlement, à alerter les secours si nécessaire.
- Il ne se substitue en aucun cas à la vigilance des adultes responsables des enfants.

**ARTICLE 7 - SÉCURITÉ DES USAGERS DE L'AIRE DE JEUX**

- Les enfants seront obligatoirement sous la responsabilité de leurs parents, accompagnateurs majeurs ou responsables légaux.
- Tout jeux dangereux est formellement interdit sur l'aire de jeux et ses abords immédiats.
- En cas d'accident, il est demandé de prévenir immédiatement le personnel ou d'appeler les secours en leur absence.
- En cas de problème technique un numéro d'astreinte des services de la commune sera indiqué sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 8 - CONSIGNES POUR LES GROUPES**

- Les groupes constitués doivent se conformer à la législation spécifique en vigueur, au risque de se voir refuser l'accès à l'aire de jeux pour des raisons de sécurité.
- En période de forte affluence, la réservation à *Aqua'Elna* pour les groupes pourra être refusée.
- Le non-respect des consignes spécifiques et du règlement intérieur de la base entraînera l'exclusion du groupe.

**II – MESURES D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ****ARTICLE 9 - SANITAIRES**

- Les locaux sanitaires (WC), situés à proximité de l'aire de jeux sont à la disposition du public, sous réserve d'une utilisation normale, et dans le respect d'autrui et du personnel de nettoyage.

**ARTICLE 10 - INTERDICTIONS**

- D'amener des animaux même tenus en laisse dans l'enceinte de l'aire de jeux.
- De laisser des déchets dans l'enceinte de l'aire et sur les abords. Des corbeilles seront installées aux abords directs de l'aire.
- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des substances illicites.
- De faire des feux au sol et des barbecues.
- De fumer dans l'enceinte de l'aire. La cigarette est tolérée dans la zone enherbée.
- De manger sur l'aire de jeux.
- De s'introduire sur l'aire de jeux habillé.

**ARTICLE 11 - SALUBRITÉ**

- L'accès à l'aire de jeux est interdit à toute personne atteinte de maladie contagieuse, ou toute personne blessée porteuse de plaies, de pansements ou d'affections cutanées, non munie d'un certificat de non contagion exigible en cette circonstance.

**III - MESURES D'ORDRE ET DE SECURITE**

## ARTICLE 12 - RESTRICTIONS D'ACCÈS

### **Ne pourront accéder à Aqua'Elna :**

- Les personnes non porteuses d'un bracelet saisonnier ou quotidien,
- Les enfants âgés de moins de trois ans, même accompagnés,
- Toute personne munie d'objets dangereux ou pouvant le devenir après détérioration (verre, bouteille, couteau...).

### **Il est strictement interdit de :**

- S'introduire dans l'aire de jeux avec tout moyen roulant (vélos, trottinettes, rollers, ...) excepté pour l'usage des personnes à mobilité réduites
- Introduire dans l'aire de jeux tout engin à moteur
- Pénétrer à l'intérieur de l'enceinte avec quelque objet/jeux que ce soit (balles, ballons, jeux gonflables, ...)

## ARTICLE 13 - VESTIAIRES

- L'aire est équipée de vestiaires.

## ARTICLE 14 - RÈGLES DE SÉCURITÉ

***Afin de limiter les risques d'accidents et d'assurer le confort et le respect de tous, il est demandé aux usagers du site, et sans que cette liste ne soit exhaustive, de :***

- Ne pas adopter d'attitudes gênantes pour les autres usagers (nuisances sonores intempestives, agressivité, exhibitionnisme, ...),
- Ne pas se présenter sur le site en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de stupéfiant,
- Ne pas se déplacer sans tenue adaptée et de manière dénudée quel que soit l'âge,
- Ne pas inciter à déroger au présent règlement,
- Ne pas manquer de respect au personnel de surveillance et d'entretien du site,
- Tout incident constaté devra être immédiatement signalé au personnel afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires.

## ARTICLE 15 - ACCÈS DES VÉHICULES – STATIONNEMENT

- Les engins motorisés et immatriculés ou non, sont strictement interdits sur les allées conduisant à la l'aire de jeux et ses abords, à l'exception des véhicules de service et de secours.
- Le stationnement devra se faire sur les parkings prévus à cet effet et de manière à laisser libre les voies d'accès, notamment pour les secours.
- Le stationnement des bicyclettes, trottinettes est interdit à l'intérieur de l'aire et contre la clôture d'enceinte. Il se fera sur les dispositifs mis en place à cet effet.

## ARTICLE 16 - DÉGRADATIONS

- Les dégradations matérielles de toutes natures donneront lieu à une imputation correspondante à la charge de leurs auteurs ou de leurs parents ou accompagnants responsables.

## ARTICLE 17 - SANCTIONS

- Tout contrevenant à ces dispositions, ou toute personne qui par son comportement trouble l'ordre et le fonctionnement du site, peut se voir expulsé, si besoin, par l'agent de sécurité.
- Toute infraction à ce règlement ou tout comportement jugé incompatible au respect des règles de vie en société peut entraîner l'exclusion à titre temporaire et définitif.

## ARTICLE 18 - CONTENTIEUX

- Tout contentieux relatif à l'application du présent règlement relèvera du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Eaunes, le

Le Maire,  
Alain SOTTIL